

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 1504-2024
ID : 089-218902658-20240412-202415-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2024-15
Séance du Vendredi 12 avril 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 13	Absents excusés	: 3
Présents	: 8	Absents	: 2
Date de convocation	: 29/03/2024	Date d'affichage	: 29/03/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Jérôme DUHANOT - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Brigitte DURY pouvoir à Marie-Christine GAULUET
Gil GONDET pouvoir à Dominique TORCOL
Arlette COURTY pouvoir à Philippe BALANCON

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA
Pierre Alain BOURDILLON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le projet de vente du terrain de football sis parcelle ZI 223 à l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la société DELELIGNE ET ASSOCIES, Géomètre-Expert à Saint Florentin (89600) mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus

CONSIDERANT que le bien communal (terrain de football) sis dans la parcelle ZI 223 était à l'usage de l'Amical du Club de Foot de Beines jusqu'au 15 août 2023

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis cette date, aucune activité sportive n'est pratiquée sur ce terrain de football

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien (terrain de football sis dans la parcelle ZI 223 – modification parcellaire en cours)

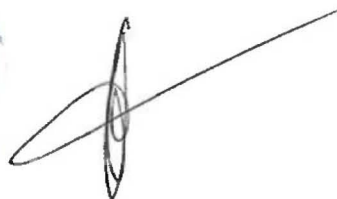
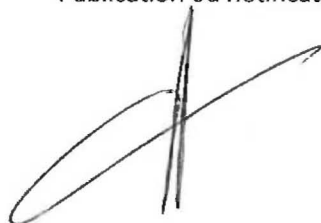
DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après 15/04/2024
Dépôt en Préfecture 15/04/2024
Publication ou notification le 15/04/2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le 15/04/2024 ID : 089-218902658-20240412-202415-DE
